

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01441
Numéro SIREN : 394 995 468
Nom ou dénomination : A.R. PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2020 sous le numéro de dépôt 3684

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 6 MARS 2020
sous le n° A
3684

**A.R. PARTICIPATIONS
3 avenue Henri Colin
92230 GENNEVILLIERS**

**Société par actions simplifiée au capital de 74 514,58 Euros
RCS DE NANTERRE n° 394 995 468**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à onze heures,

Les associés de la société A.R. PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain ROUSSIAUX, en sa qualité de Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une erreur matérielle relative au renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date 28 septembre 2018 il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de la société IN EXTENSO EURE (anciennement FRANCE EXPERTISE ASSOCIES), commissaire aux comptes suppléant, et il a été indiqué par erreur que le mandat de la société EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE (anciennement PROGESTION), commissaire aux comptes titulaire, était renouvelé pour une période de 6 ans.



1974-1975
de Dec.
de Commerce
du Tribunal
Déposé en 1975

L'Assemblée générale connaissance prise de cette erreur matérielle, décide qu'il n'y avait pas lieu de renouveler le mandat de la société EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

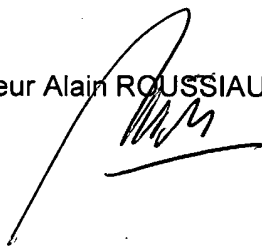
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

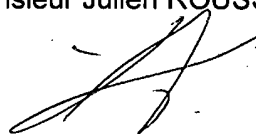
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Alain ROUSSIAUX



Monsieur Julien ROUSSIAUX



Monsieur Arnaud ROUSSIAUX

